



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
26 janvier 2007  
Français  
Original : espagnol

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

#### **Note verbale datée du 26 janvier 2007, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité et, se référant à la résolution 1540 (2004), a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le premier rapport du Nicaragua sur les mesures prises ou qu'il est prévu de prendre en application des dispositions de cette résolution (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 26 janvier 2007,  
adressée au Président du Comité par la Mission  
permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Rapport de la République du Nicaragua  
sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004)  
du Conseil de sécurité**

**Introduction**

En sa qualité d'État Membre de l'Organisation des Nations Unies et en application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, la République du Nicaragua appuie l'action que mène la communauté internationale en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Pour ce faire, la position officielle qu'il a adoptée consiste à appuyer les politiques de désarmement et de non-prolifération en général ainsi que celles qui visent à interdire l'usage et la prolifération des armes de destruction massive et à parvenir à leur élimination complète. Dans cet esprit, le Nicaragua ne produit ni ne possède d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs; il n'apporte aucun appui à des acteurs étatiques ou non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes de destruction massive ou leurs vecteurs.

Le Nicaragua est signataire de toutes les conventions internationales pour la lutte contre le terrorisme. Il est également partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et à d'autres instruments internationaux liés à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Au niveau de l'Amérique centrale, le Nicaragua est partie à l'Accord-cadre relatif à la sécurité démocratique en Amérique centrale, qui interdit l'acquisition, le trafic, le transit, la fabrication et le stockage d'armes de destruction massive ou frappant aveuglément, y compris les armes chimiques, radiologiques et bactériologiques. En outre, en décembre 2005, il a adopté le Code de conduite des États d'Amérique centrale relatif au transfert d'armes, de munitions, d'explosifs et autres éléments connexes.

Au niveau national, le Nicaragua s'est doté d'une instance de coordination interinstitutions, nommée Comité national contre le terrorisme, chargée d'appliquer la Déclaration centraméricaine unie contre le terrorisme que les États d'Amérique centrale ont faite dans le cadre du Secrétariat général du Système d'intégration centraméricain. Créé par décret présidentiel, ce comité se compose des plus hautes autorités de l'État et est coordonné par le Ministre des relations extérieures. Il est chargé de mettre en œuvre le Plan centraméricain de coopération intégrée en vue de prévenir et combattre le terrorisme et les activités connexes et le Plan national contre le terrorisme.

En outre, l'article 16 i) de la loi spéciale pour le contrôle et la réglementation des armes à feu, des munitions, des explosifs et autres éléments connexes interdit les munitions dont la nature et les caractéristiques techniques font qu'elles sont interdites par les conventions, accords et traités internationaux que le Nicaragua a signés et ratifiés. De plus, l'article 10 l) dispose ce qui suit :

« On entend par armes interdites par l'État du Nicaragua les armes de destruction massive, les armes nucléaires, chimiques ou biologiques et les substances chimiques, toxiques ou leurs précurseurs, munitions ou dispositifs, qui visent expressément à provoquer la mort ou des blessures du fait de leurs propriétés toxiques, ainsi que les armes interdites par les conventions internationales signées et ratifiées par le Nicaragua. L'importation, la distribution, le commerce, la possession, le transport et le transit d'armes interdites sont interdits sur le territoire national quels qu'en soient l'objet et le but. »

L'Assemblée nationale a été saisie, aux fins d'adoption, d'un projet de loi contre le terrorisme qui vise à l'application des dispositions figurant dans les traités internationaux sur la question. Elle est également saisie d'un projet de nouveau Code pénal qui punit de peines d'emprisonnement certains actes terroristes et activités connexes.

On trouvera ci-après le tableau présenté par le Nicaragua ainsi qu'un récapitulatif des activités et de la législation nationale se rapportant à la résolution 1540 (2004).

## Résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

### Tableaux et récapitulatif des activités et de la législation nationale

Nicaragua (version 1.0)	Paragraphe 2	Armes biologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constitution du 9 janvier 1987 telle que révisée; art. 138/11</li> <li>• Loi n° 510 du 25 février 2005 : contrôle et réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et matériels connexes; art. 10/I – armes interdites</li> <li>• Décret exécutif n° 28 du 21 avril 2005 : règlement d'application de la loi spéciale pour le contrôle et la réglementation des armes à feu, des munitions, des explosifs et matériels connexes</li> </ul>
		Armes chimiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constitution du 9 janvier 1987 telle que révisée; art. 138/11</li> <li>• Loi n° 510 du 25 février 2005 : contrôle et réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et matériels connexes; art. 10/I – armes interdites</li> <li>• Décret exécutif n° 28 du 21 avril 2005 : règlement d'application de la loi spéciale pour le contrôle et la réglementation des armes à feu, des munitions, des explosifs et matériels connexes</li> <li>• Décret législatif n° 2298 du 13 juillet 1999 : approbation de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction</li> <li>• Loi sur le Code pénal, décret n° 297 du 10 avril 1974, art. 499</li> </ul>
		Armes nucléaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constitution du 9 janvier 1987 telle que révisée; art. 138/11</li> <li>• Loi n° 510 du 25 février 2005 : contrôle et réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et matériels connexes; art. 10/I – armes interdites</li> <li>• Décret exécutif n° 28 du 21 avril 2005 : règlement d'application de la loi spéciale pour le contrôle et la réglementation des armes à feu, des munitions, des explosifs et matériels connexes</li> <li>• Loi n° 156 du 21 avril 1993 – loi sur les rayonnements ionisants</li> <li>• Décret exécutif 24-93, création de la Commission nationale de l'énergie atomique; Règlement sur le transport des matières radioactives de la République du Nicaragua</li> </ul>

Alinéas a) et b) du paragraphe 3	Armes biologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n° 559 du 29 février 2005</li> <li>• Loi n° 168 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 interdisant le trafic de déchets dangereux et de produits toxiques</li> <li>• Loi n° 524 du 2 mars 2005 : loi générale sur le transport terrestre; art. 19, produits dangereux</li> <li>• Résolution n° 101-2002 du 12 décembre 2002 portant approbation du règlement du Code douanier uniforme centraméricain, art. 50</li> </ul>
	Armes chimiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n° 559 du 21 novembre 2005</li> <li>• Loi n° 168 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 interdisant le trafic de déchets dangereux et de produits toxiques</li> <li>• Loi n° 274 du 5 novembre 1997 : loi sur la réglementation et le contrôle des pesticides, des produits toxiques, dangereux et assimilés</li> <li>• Décret exécutif n° 49-98, règlement d'application de la loi n° 274 : loi sur la réglementation et le contrôle des pesticides, des produits toxiques, dangereux et assimilés</li> <li>• Loi n° 524 du 2 mars 2005 : loi générale sur le transport terrestre; art. 19, produits dangereux</li> <li>• Résolution n° 101-2002 du 12 décembre 2002 portant approbation du règlement du Code douanier uniforme centraméricain, art. 50</li> </ul>
	Armes nucléaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret législatif n° 3365 : approbation du Protocole additionnel aux accords relatifs à l'application de garanties</li> <li>• Décret exécutif n° 122-2004 du 9 novembre 2004 : ratification du Protocole additionnel aux accords relatifs à l'application de garanties</li> <li>• Loi n° 559 du 21 novembre 2005</li> <li>• Loi n° 168 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 interdisant le trafic de déchets dangereux et de produits toxiques</li> <li>• Résolution n° 101-2002 du 12 décembre 2002 portant approbation du règlement du Code douanier uniforme centraméricain, art. 50</li> </ul>
Alinéas c) et d) du paragraphe 3	Surveillance des frontières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement relatif au régime de transit douanier terrestre international, publié au Journal officiel n° 49 du 9 mars 2001</li> </ul>

- Contrôle des exportations
- Code douanier uniforme centraméricain du 13 décembre 1963 et versions révisées de 1993 et 2002, approuvé par le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua
  - Résolution n° 101-2002 du 12 décembre 2002 portant approbation du règlement du Code douanier uniforme centraméricain
  - Résolution n° CD-SIBOIF-197-02 du 1<sup>er</sup> mars 2002 telle que révisée : règlement relatif à la prévention du blanchiment d'argent et autres avoirs
-

**Paragraphe 1 et questions connexes évoquées aux paragraphes 5, 6, 8 a), b) et c) et au paragraphe 10**

Votre pays a-t-il fait l'une des déclarations suivantes ou est-il partie à l'un des traités, conventions ou arrangements suivants?		Oui	Dans l'affirmative, veuillez préciser (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (on se reportera aux numéros de page de la version française du rapport ou au site Web officiel)
1	Déclaration générale sur la non-détention d'armes de destruction massive	X		
2	Déclaration générale d'engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération	X		
3	Déclaration générale sur la non-fourniture d'armes de destruction massive et d'éléments connexes à des acteurs non étatiques	X		
4	Convention sur les armes biologiques	X	Ratifiée le 7 août 1975	<a href="http://disarmament.un.org:8080/TreatyStatus.nsf">http://disarmament.un.org:8080/TreatyStatus.nsf</a>
5	Convention sur les armes chimiques	X	Ratifiée le 5 novembre 1999	
6	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	X	Ratifié le 6 mars 1973	
7	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	X	Ratifié le 5 décembre 2000	
8	Convention sur la protection physique des matières nucléaires	X	Ratifiée le 10 décembre 2004	<a href="http://www.iaea.org/Publications/Documents/Conventions/cppnm_status.pdf">http://www.iaea.org/Publications/Documents/Conventions/cppnm_status.pdf</a>
9	Code de conduite de La Haye	X	Signé le 25 novembre 2002	<a href="http://www.aussenministerium.at/up-media/1679_list_of_hcoc_subscribin_states.doc">http://www.aussenministerium.at/up-media/1679_list_of_hcoc_subscribin_states.doc</a>
10	Protocole de Genève de 1925	X	Ratifié le 5 octobre 1990	<a href="http://disarmament.un.org:8080/TreatyStatus.nsf">http://disarmament.un.org:8080/TreatyStatus.nsf</a>
11	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	X	Depuis 1977	<a href="http://www.iaea.org/About/Policy/MemberStates/">http://www.iaea.org/About/Policy/MemberStates/</a>
12	Zone exempte d'armes nucléaires/Protocole(s)	X	Traité de Tlatelolco, ratifié le 24 octobre 1967	<a href="http://disarmament.un.org:8080/TreatyStatus.nsf">http://disarmament.un.org:8080/TreatyStatus.nsf</a>
13	Autres conventions et traités	X	Traité relatif au fond des mers Traité relatif à l'espace extra-atmosphérique	<a href="http://www.un.org/sc/ctc/documents/treatytable.pdf">http://www.un.org/sc/ctc/documents/treatytable.pdf</a>
14	Autres dispositifs	X	Code de conduite des États d'Amérique centrale relatif au transfert d'armes, de munitions, d'explosifs et autres éléments connexes	
15	Divers	X	État partie à 10 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme Accord-cadre relatif à la sécurité démocratique en Amérique centrale	

## Paragraphe 2 – Armes biologiques

Les armes biologiques sont classées « armes interdites » par la loi n° 510 (« Loi spéciale pour le contrôle et la réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et matériels connexes »).

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	Art. 10/1 et 16/1 de la loi n° 510 du 25 février 2005 : Contrôle et réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes	X	Art. 499 et 500 du Code pénal	Art. 10 1), 16 i), 125, 132, 134, 147 1) de la loi n° 510
2	Acquisition	X		X		
3	Possession	X		X		
4	Constitution de stocks	X		X		
5	Recherche et développement					
6	Transport	X	Art. 10/1 et 16/1 de la loi n° 510 du 25 février 2005 : Contrôle et réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes	X	Art. 499 et 500 du Code pénal	Art. 499 et 500 du Code pénal
7	Transfert	X		X		
8	Utilisation	X	Loi n° 510 du 25 février 2005 : Contrôle et réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes	X		Art. 10 et 11 de la loi n° 559
9	Complicité des activités susmentionnées	X	Art. 132 de la loi n° 510 du 25 février 2005 : Contrôle et réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes	X		Art. 10 1), 16 i), 125, 132, 134, 147 1) de la loi n° 510 Art. 499 et 500 du Code pénal
10	Assistance aux activités susmentionnées	X	Art. 10/1 et 16/1 de la loi n° 510 du 25 février 2005 : Contrôle et réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes	X	Art. 499 et 500 du Code pénal	Art. 10 1), 16 i), 125, 132, 134, 147 1) de la loi n° 510 Code pénal
11	Financement des activités susmentionnées	X	Art. 127 de la loi n° 510 du 25 février 2005 : Contrôle et réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes	X	Art. 499 et 500 du Code pénal	Art. 10 1), 16 i), 125, 132, 134, 147 1) de la loi n° 510 Code pénal

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs	X	Art. 10/1 et 16/1 de la loi n° 510 du 25 février 2005 : Contrôle et réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes	X	Art. 499 et 500 du Code pénal	Art. 10 l), 16 i), 125, 132, 134, 135, 147 1) de la loi n° 510
13	Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées	X		X	Art. 499 et 500 du Code pénal	Code pénal
14	Divers					

## Paragraphe 2 – Armes chimiques

Les armes chimiques sont classées « armes interdites » par la loi n° 510 (loi spéciale pour le contrôle et la réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et matériels connexes).

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	Art. 10/1 et 16/1 de la loi n° 510 du 25 février 2005 : Contrôle et réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes	X	Art. 499 du Code pénal	Code pénal
2	Acquisition	X		Art. 10 1), 16 i), 125, 132, 134, 147 1) de la loi n° 510		
3	Possession	X		Code pénal		
4	Constitution de stocks	X		Art. 10 1), 16 i), 125, 132, 134, 147 1) de la loi n° 510		
5	Recherche et développement					
6	Transport	X	Art. 10/1 et 16/1 de la loi n° 510 du 25 février 2005 : Contrôle et réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes	X	Art. 499 du Code pénal	Code pénal
7	Transfert	X		X	Art. 499 du Code pénal	Art. 10 1), 16 i), 125, 132, 134, 147 1) de la loi n° 510
8	Utilisation	X		X	Art. 499 du Code pénal	Code pénal
9	Complicité des activités susmentionnées	X	Art. 499 et 500 du Code pénal	X	Art. 499 et 500 du Code pénal	
10	Assistance aux activités susmentionnées	X	Art. 10/1 et 16/1 de la loi n° 510 du 25 février 2005 : Contrôle et réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes	X	Art. 499 b) du Code pénal	Code pénal Art. 10 1), 16 i), 125, 132, 134, 135, 147 1) de la loi n° 510
11	Financement des activités susmentionnées	X	Art. 127 de la loi n° 510 du 25 février 2005 : Contrôle et réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes	X	Art. 499 b) du Code pénal	Code pénal

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs	X	Art. 10/1 et 16/1 de la loi n° 510 du 25 février 2005 : Contrôle et réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes	X	Art. 499 b) du Code pénal	Art. 10 l), 16 i), 125, 132, 134, 135, 147 1) de la loi n° 510
13	Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées	X		X	Art. 499 b) du Code pénal	Art. 10 l), 16 i), 125, 132, 134, 147 1) de la loi n° 510
14	Autres					

## Paragraphe 2 – Armes nucléaires

Les armes nucléaires sont classées « armes interdites » par la loi n° 510 (loi spéciale pour le contrôle et la réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et matériels connexes).

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	Art. 10/1 et 16/1 de la loi n° 510 du 25 février 2005 : Contrôle et réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes; les armes nucléaires sont classées interdites	X	Loi n° 510	Traité de Tlatelolco Art. 10 1), 16 i), 125, 132, 134, 147 1) de la loi n° 510
2	Acquisition	X		X		
3	Possession	X		X		
4	Constitution de stocks	X		X		
5	Recherche et développement	X	Loi 156 du 23 mars 1993 sur les rayonnements ionisants			
6	Transport	X	Art. 10/1 et 16/1 de la loi n° 510 du 25 février 2005 : Contrôle et réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes	X	Loi n° 510	Traité de Tlatelolco Art. 10 1), 16 i), 125, 132, 134, 147 1) de la loi n° 510
7	Transfert	X		X		
8	Utilisation	X		X		
9	Complicité des activités susmentionnées	X	Art. 10/1 de la loi n° 510 du 25 février 2005 : Contrôle et réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes	X	Art. 132 et 133 de la loi n° 510 Code pénal	Loi n° 510 et Code pénal
10	Assistance aux activités susmentionnées	X	Art. 10 1), 16 i), 125, 132, 134, 147 1) de la loi n° 510 du 25 février 2005 : Contrôle et réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes	X		
11	Financement des activités susmentionnées	X	Art. 10/1 et 16/1 de la loi n° 510 du 25 février 2005 : Contrôle et réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes; les armes nucléaires sont classées comme interdites	X	Art. 10 1), 16 i), 125, 132, 134, 147 1) de la loi No. 510 Code pénal	Loi n° 510 Code pénal

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs	X	Art. 10/1 et 16/1 de la loi n° 510 du 25 février 2005 : Contrôle et réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes; les armes nucléaires sont classées interdites.  Loi 156 du 23 mars 1993 sur les rayonnements ionisants et décret 24-93 en ce qui concerne le matériel radiologique générateur de rayonnements ionisants	X	Art. 10 l), 16 i), 125, 132, 134, 147 1) de la loi n° 510  Code pénal  Art. 21 de la loi n° 156	Loi n° 510 Code pénal  Loi 156 sur les rayonnements ionisants – renvoie au Code pénal
13	Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées	X	Art. 10/1 et 16/1 de la loi n° 510 du 25 février 2005 : Contrôle et réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes; les armes nucléaires sont classées interdites	X		
14	Divers					

**Paragraphe 3 a) et b) – Comptabilité, sécurité et protection des armes biologiques et des éléments connexes**

Note : Étant donné que les armes biologiques et les éléments connexes sont classés « interdits » par la loi n° 510 sur le contrôle et la réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes, l'importation, la distribution, le commerce, la possession, le transport et le transit en sont interdits sur le territoire national quels qu'en soient l'objet et le but.

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes biologiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
	Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de comptabilité au stade de la fabrication				
2	Mesures de comptabilité au stade de l'utilisation				
3	Mesures de comptabilité des stocks				
4	Mesures de comptabilité lors du transport				
5	Autres mesures de comptabilité				
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication				
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation				
8	Mesures de sécurité concernant les stocks				
9	Mesures de sécurité lors du transport				
10	Autres mesures de sécurité				
11	Réglementation de la protection des installations, des matières et du transport				
12	Habilitation des installations et du personnel aux fins du traitement des substances biologiques				
13	Enquête d'habilitation				

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes biologiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
14	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des vecteurs					
15	Réglementation concernant le génie génétique					
16	Autres lois et règlements sur la sécurité et la protection des substances biologiques					
17	Divers					

**Paragraphe 3 a) et b) – Comptabilité, sécurité et protection des armes chimiques et des éléments connexes**

Note : Étant donné que les armes chimiques et les éléments connexes sont classés « interdits » par la loi n° 510 sur le contrôle et la réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes, l'importation, la distribution, le commerce, la possession, le transport et le transit en sont interdits sur le territoire national quels qu'en soient l'objet et le but.

	Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes chimiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de comptabilité au stade de la fabrication					
2	Mesures de comptabilité au stade de l'utilisation					
3	Mesures de comptabilité des stocks					
4	Mesures de comptabilité lors du transport					
5	Autres mesures de comptabilité					
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication					
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation					
8	Mesures de sécurité concernant les stocks					
9	Mesures de sécurité lors du transport					
10	Autres mesures de sécurité					
11	Réglementation de la protection des installations, des matières et du transport					
12	Habilitation des installations et entités, et autorisation de l'utilisation des produits chimiques					
13	Enquête d'habilitation					

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes chimiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
14	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des vecteurs					
15	Autorité nationale de suivi de la Convention sur les armes chimiques	X	Le Ministère de la défense par l'intermédiaire de la Commission interinstitutions pour l'application de la Convention sur les armes chimiques			<a href="http://opcw.org/docs/NationalAuthorities.pdf">http://opcw.org/docs/National Authorities.pdf</a>
16	Déclaration à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques des produits chimiques inscrits aux tableaux 1, 2 et 3 de la Convention					
17	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des armes chimiques anciennes					
18	Autres lois et règlements sur le contrôle des produits chimiques	X	<i>Interdiction et sanctions prévues :</i> Loi n° 510 du 25 février 2005 : contrôle et réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes Loi n° 559 du 21 novembre 2005 : loi spéciale sur les atteintes à l'environnement et aux ressources humaines (art. 10 et 11) Articles 499 et 500 du Code pénal			
19	Divers					

**Paragraphe 3 a) et b) – Comptabilité, sécurité et protection des armes nucléaires et des éléments connexes**

Note : Étant donné que les armes nucléaires et les éléments connexes sont classés « interdits » par la loi n° 510 sur le contrôle et la réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes, l'importation, la distribution, le commerce, la possession, le transport et le transit en sont interdits sur le territoire national quels qu'en soient l'objet et le but.

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de comptabilité au stade de la fabrication					
2	Mesures de comptabilité au stade de l'utilisation					
3	Mesures de comptabilité des stocks					
4	Mesures de comptabilité lors du transport					
5	Autres mesures de comptabilité					
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication					
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation					
8	Mesures de sécurité concernant les stocks					
9	Mesures de sécurité lors du transport					
10	Autres mesures de sécurité					
11	Réglementation de la protection des installations, des matières et du transport	X	Le Règlement de transport des matières radioactives de la Commission nationale de l'énergie atomique est compatible avec l'application du Règlement de transport des matières radioactives (1996) de l'Agence internationale de l'énergie atomique.			Les armes nucléaires sont interdites par la loi n° 510.

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
12	Habilitation des installations et entités, et autorisation de l'utilisation des matières nucléaires	X	Loi 156 du 23 mars 1993 sur les rayonnements ionisants relative à l'utilisation des radio-isotopes et des rayonnements ionisants			
13	Enquête d'habilitation					
14	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des vecteurs		Loi 156 du 23 mars 1993 sur les rayonnements ionisants, en ce qui concerne l'utilisation des radio-isotopes et de rayonnements ionisants			
15	Autorité nationale de suivi de la réglementation	X	Commission nationale de l'énergie atomique – décret n° 24-93 Loi 156 du 23 mars 1993 sur les rayonnements ionisants			<a href="http://www.iaea.org/inis/ws/subjects/administration.html">http://www.iaea.org/inis/ws/subjects/administration.html</a>
16	Accords de garanties de l'AIEA	X	Accord de garanties en vigueur depuis le 18 février 2005			<a href="http://www.iaea.org/OurWork/SV/Safeguards/sir_table.pdf">http://www.iaea.org/OurWork/SV/Safeguards/sir_table.pdf</a>
17	Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives					
18	Base de données de l'AIEA sur le trafic de matières nucléaires et autres sources radioactives					
19	Autres accords intéressant l'AIEA	X	Traité relatif au Protocole additionnel à l'Accord entre le Nicaragua et l'AIEA relatif à l'application de garanties, en rapport avec le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ses annexes			<a href="http://www.iaea.org/Publications/Documents/Infcircs/Countries/nicaragua.shtml">http://www.iaea.org/Publications/Documents/Infcircs/Countries/nicaragua.shtml</a>

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
20	Autres lois et règlements sur les matières nucléaires, notamment pour l'application de la Convention sur la protection des matières nucléaires	X	<p>Instrument d'adhésion déposé à l'AIEA le 10 décembre 2004. Convention sur la protection physique des matières nucléaires. décret n° 22-2004 portant adhésion publié au Journal officiel n° 63 du 30 mars 2004</p> <p>Instrument d'adhésion déposé à l'AIEA le 11 novembre 1993. Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire. décret n° 48-93 portant adhésion publié au Journal officiel n° 216 du 15 novembre 1993</p> <p>Instrument d'adhésion déposé à l'AIEA le 11 novembre 1993. Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique. Adhésion, décret 47-93, Journal officiel n° 216 du 15 novembre 1993</p>			
21	Divers					

**Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10**  
**– Contrôle des armes biologiques et des éléments connexes**

Note : Étant donné que les armes biologiques et les éléments connexes sont classés « interdits » par la loi n° 510 sur le contrôle et la réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes, l'importation, la distribution, le commerce, la possession, le transport et le transit en sont interdits sur le territoire national quels qu'en soient l'objet et le but.

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	Loi n° 290 sur l'organisation, la compétence et les procédures du pouvoir exécutif, Journal officiel n° 102 du 3 juin 1998. Ministère des transports et de l'équipement [art. 25 a]  Art. 2, 3, 18, 19 et 23 de la loi n° 274 sur la réglementation et le contrôle des pesticides et des produits toxiques, dangereux et assimilés			Art. 25 de la loi n° 290. Le Ministère des transports et de l'infrastructure est chargé de :  a) Veiller au respect des normes de sécurité, d'hygiène et de confort dans tous les moyens de transports quels qu'ils soient dans les ports, les aéroports et autres infrastructures connexes visées par la loi
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières	X	Ministère de la santé, art. 22 et 23 de la loi n° 423 : loi générale sur la santé, 17 mai 2002. Art. 291 et 196 de son règlement, décret n° 001-2003  Art. 2, 3, 18, 19 et 23 de la loi n° 274 sur la réglementation et le contrôle des pesticides et des produits toxiques, dangereux et assimilés et son règlement, décret n° 49-98, Journal officiel n° 142, 30 juillet 1998			

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
3	Contrôle du courtage, de la commercialisation, des négociations et de toute forme d'aide à la vente de biens et de technologies	X	La loi n° 510 classe les armes biologiques dans la catégorie des armes interdites.			
4	Organismes et autorités de suivi					
5	Législation relative au contrôle des exportations					
6	Régime d'autorisation					
7	Délivrance d'autorisations individuelles					
8	Délivrance d'autorisations générales					
9	Dérogations au régime d'autorisation					
10	Conditions de délivrance des autorisations/visas d'exportation					
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations					
12	Examen interministériel des autorisations					
13	Listes de contrôle					
14	Mise à jour des listes					
15	Mesures applicables aux technologies					
16	Mesures applicables aux vecteurs					
17	Contrôle des utilisateurs finals					
18	Clause attrape-tout					
19	Transferts immatériels					

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
20	Contrôle des biens en transit					
21	Contrôle des transbordements					
22	Contrôle des réexportations					
23	Contrôle des transferts de fonds	X	Loi n° 510 Résolution n° CD-SIBOIF-197-02 du 1 <sup>er</sup> mars 2002 (telle que révisée) sur le blanchiment d'argent			Résolution n° CD-SIBOIF-197-02 telle que révisée
24	Contrôle des services de transport					
25	Contrôle des importations					
26	Extraterritorialité					
27	Divers					

**Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10**  
**– Contrôle des armes chimiques et des éléments connexes**

Note : Étant donné que les armes chimiques et les éléments connexes sont classés « interdits » par la loi n° 510 sur le contrôle et la réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes, l'importation, la distribution, le commerce, la possession, le transport et le transit en sont interdits sur le territoire national quels qu'en soient l'objet et le but.

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières		Loi n° 290 sur l'organisation, la compétence et les procédures du pouvoir exécutif, Journal officiel n° 102 du 3 juin 1998 – Ministère des transports et de l'équipement [art. 25 a)]  Art. 2, 3, 18, 19 et 23 de la loi n° 274 sur la réglementation et le contrôle des pesticides, des produits toxiques, dangereux et assimilés et son règlement, décret n° 49-98, Journal officiel n° 142, 30 juillet 1998			Art. 2, 3 et 23 de la loi n° 174
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières					
3	Contrôle du courtage, de la commercialisation, des négociations et de toute forme d'aide à la vente de biens et de technologies					
4	Organismes et autorités de suivi					
5	Législation relative au contrôle des exportations					
6	Régime d'autorisation					
7	Délivrance d'autorisations individuelles					

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
8	Délivrance d'autorisations générales					
9	Dérogations au régime d'autorisation					
10	Conditions de délivrance des autorisations/visas d'exportation					
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations					
12	Examen interministériel des autorisations					
13	Listes de contrôle					
14	Mise à jour des listes					
15	Mesures applicables aux technologies					
16	Mesures applicables aux vecteurs					
17	Contrôle des utilisateurs finals					
18	Clause attrape-tout					
19	Transferts immatériels					
20	Contrôle des biens en transit					
21	Contrôle des transbordements					
22	Contrôle des réexportations					
23	Contrôle des transferts de fonds		Loi n° 510 Résolution n° CD-SIBOIF-197-02 du 1 <sup>er</sup> mars 2002 (telle que révisée) sur le blanchiment d'argent			Résolution n° CD-SIBOIF-197-02 telle que révisée
24	Contrôle des services de transport					

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
25	Contrôle des importations					
26	Extraterritorialité					
27	Divers					

**Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10**  
**– Contrôle des armes nucléaires et des éléments connexes**

Note : Étant donné que les armes nucléaires et les éléments connexes sont classés « interdits » par la loi n° 510 sur le contrôle et la réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres éléments connexes, l'importation, la distribution, le commerce, la possession, le transport et le transit en sont interdits sur le territoire national quels qu'en soient l'objet et le but.

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières					
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières					
3	Contrôle du courtage, de la commercialisation, des négociations et de toute forme d'aide à la vente de biens et de technologies					
4	Organismes et autorités de suivi	X	Le Ministère de la défense par l'intermédiaire de la Commission interinstitutionnelle pour l'application de la Convention sur les armes chimiques			
5	Législation relative au contrôle des exportations					
6	Régime d'autorisation					
7	Délivrance d'autorisations individuelles	X	Commission nationale de l'énergie atomique	X	Loi 156 du 23 mars 1993 sur les rayonnements ionisants	S'applique uniquement aux matières radioactives
8	Délivrance d'autorisations générales	X	Commission nationale de l'énergie atomique	X	Décret 24-93	
9	Dérogations au régime d'autorisation					
10	Conditions de délivrance des autorisations/visas d'exportation	X	Commission nationale de l'énergie atomique		Décret 24-93	S'applique uniquement aux matières radioactives

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	Commission nationale de l'énergie atomique		Décret 24-93	S'applique uniquement aux matières radioactives
12	Examen interministériel des autorisations					
13	Listes de contrôle					
14	Mise à jour des listes					
15	Mesures applicables aux technologies					
16	Mesures applicables aux vecteurs					
17	Contrôle des utilisateurs finals					
18	Clause attrape-tout					
19	Transferts immatériels					
20	Contrôle des biens en transit					
21	Contrôle des transbordements					
22	Contrôle des réexportations					
23	Contrôle des transferts de fonds		Loi n° 510 Résolution n° CD-SIBOIF-197-02 du 1 <sup>er</sup> mars 2002 (telle que révisée) sur le blanchiment d'argent			Résolution n° CD-SIBOIF-197-02 telle que révisée
24	Contrôle des services de transport					
25	Contrôle des importations					
26	Extraterritorialité					
27	Divers					

**Paragraphe 6, 7 et 8 d) – Listes de contrôle, assistance, information**

Pouvez-vous apporter des précisions sur les points suivants?		Oui		Observations
1	Listes de contrôle (biens, matériels, matières et technologies)			
2	Autres listes de contrôle			
3	Assistance offerte	X	Comité 1540, États-Unis d'Amérique, Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes	
4	Assistance demandée	X	Comité 1540, États-Unis d'Amérique, Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes	
5	Programmes d'assistance bilatéraux, plurilatéraux ou multilatéraux	X	Comité 1540, États-Unis d'Amérique, Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes	
6	Information des industriels			
7	Information du public			